

Envoyé en préfecture le 30/06/2016

Reçu en préfecture le 30/06/2016

Affiché le 30/06/16

0701-DE

## Rapport annuel

**SIAE des COMMUNES DU BAS-LANUEDOC**

# Prix & Qualité

*service de l'eau potable*

## DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2015  
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales ;

## EXERCICE 2015

## Sommaire

■ CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.....	3
■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE.....	3
■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE.....	3
■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE.....	5
■ RESSOURCES EN EAU.....	6
■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS.....	6
■ NOMBRE D'ABONNEMENTS.....	7
■ LONGUEUR DU RESEAU.....	7
■ TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.....	8
■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR.....	8
■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE.....	8
■ LE PRIX DE L'EAU RURAUX TARIF HORS REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE.....	9
■ LE PRIX DE L'EAU URBAINS.....	9
■ RECETTES D'EXPLOITATION.....	10
■ INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....	11
■ QUALITE DE L'EAU.....	11
■ PERFORMANCE DU RESEAU.....	11
■ PERFORMANCE DU RESEAU PAR COMMUNE.....	12
■ TAUX D'IMPAYES.....	13
■ TAUX DE RECLAMATIONS.....	13
■ FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE.....	14
■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE.....	14
■ ETAT DE LA DETTE.....	14
■ TRAVAUX PROJETS PAR NOTRE COLLECTIVITE POUR L'ANNEE 2015.....	15

## Caractérisation technique du service public de l'eau potable

### ■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc, créé par arrêté préfectoral en date du 20 mars 1946 et suivants, est un Syndicat Mixte, constitué, en application des dispositions de l'article L 5711-1 et des articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, entre les communes et groupements suivants :

AGDE, BOUZIGUES, GIGEAN, LOUPIAN, MARSEILLAN, MEZE, MIREVAL, MONTAGNAC, MONTBAZIN, PINET, POUSSAN, SETE, VIC-LA-GARDIOLE et VILLEVEYRAC.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier pour les communes suivantes :  
COURNONSEC, COURNONTERRAL, FABREGUES, LAVERUNE, MURVIEL-LES-MONTPPELLIER, PIGNAN, SAINT-GEORGES-D'ORQUES, SAINT-JEAN-DE-VEDAS, SAUSSAN,

Ainsi que la collectivité : SIAEP de FRONTIGNAN BALARUC.

Le Syndicat est constitué sous la forme d'un Syndicat dit « à la carte », en application des dispositions de l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il dispose de compétences obligatoires, transférées par l'ensemble des membres et de compétences optionnelles que les membres peuvent ou non lui transférer.

Le Syndicat assure, au titre des compétences obligatoires, pour l'ensemble de ses communes et EPCI membres, les compétences de production et d'adduction d'eau.

En outre, le Syndicat assure, au titre de ses compétences optionnelles, la distribution d'eau potable pour les communes et groupements suivants :

BOUZIGUES, GIGEAN, LOUPIAN, MARSEILLAN, MIREVAL, MONTAGNAC, MONTBAZIN, PINET, POUSSAN, VIC-LA-GARDIOLE et VILLEVEYRAC.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier pour les communes suivantes :  
COURNONSEC, COURNONTERRAL, FABREGUES, LAVERUNE, MURVIEL-LES-MONTPPELLIER, PIGNAN, SAINT-GEORGES-D'ORQUES, SAINT-JEAN-DE-VEDAS, SAUSSAN,

### ■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société Lyonnaise des Eaux - Centre Régional Languedoc en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2002. La durée du contrat était initialement de 12 ans. Il a été prolongé de 8 ans en raison de travaux concessifs ayant redéfini sa durée. Il prend fin le 31 décembre 2021.

Les principaux avenants au contrat sont les suivants :

Avenant n°	Date	Objet
1	04/02/2003	<ul style="list-style-type: none"> <li>- modification des dates de relevés compteurs et dates de facturation aux abonnés</li> <li>- redéfinition des modalités de reversement des sommes facturées pour le compte de la collectivité</li> <li>- modification des règles d'évolution des tarifs de base</li> <li>- modification du périmètre de la délégation : ajout du réseau de distribution de la commune de GIGEAN</li> </ul>
2	01/01/2005	<ul style="list-style-type: none"> <li>- rôles et responsabilités pour les opérations de réhabilitation des branchements en plomb</li> <li>- conditions administratives pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau</li> <li>- adoption d'un nouveau règlement de service</li> <li>- modification des tarifs aux abonnés</li> <li>- durée de la délégation</li> <li>- entrée en vigueur</li> <li>- maintien des clauses en vigueur</li> <li>- annexes</li> </ul>
3	13/02/2007	<ul style="list-style-type: none"> <li>- adhésion de la commune de PINET au Syndicat et le transfert de ses compétences production, adduction et distribution</li> <li>- définition du périmètre de la délégation et liste des communes adhérentes</li> <li>- annexe comprenant l'inventaire des installations de la commune de PINET prises en charge par la SDEI</li> </ul>
4	28/08/2007	<ul style="list-style-type: none"> <li>- organiser les apports d'eau au profit du réseau de MIREVAL jusqu'au 18/09/2007</li> <li>- étendre le périmètre de délégation du contrat d'approvisionnement au territoire de la commune de MIREVAL à compter du 19/09/2007</li> <li>- dispositions transitoires et rémunération du délégataire (vente en gros) article 32 § 1 alinéa b du contrat</li> <li>- remise des installations (article 57 du contrat)</li> <li>- continuité du service et transfert de la délégation et de la gestion depuis Véolia à la SDEI</li> </ul>
5	04/10/2007	<ul style="list-style-type: none"> <li>- définition des conditions techniques, administratives et financières du délégataire pour assister la collectivité dans la mise en œuvre et l'utilisation du schéma directeur</li> <li>- différentes prestations confiées au délégataire</li> <li>- mise à niveau des bouches à clé modifiée</li> <li>- modification de la rémunération du délégataire</li> <li>- compte d'exploitation prévisionnel complémentaire</li> </ul>
6	07/02/2008	<ul style="list-style-type: none"> <li>- définition des conditions techniques, administratives et financières du délégataire pour la conception, le financement et l'exploitation d'une unité de traitement des eaux brutes du Canal du Rhône et révision des clauses du contrat</li> <li>- réalisation d'une usine d'eau potable : 30 000 m<sup>3</sup>/j, mise en service avec conditions suspensives</li> <li>- qualité de l'eau potable : désinfection chlore gazeux</li> <li>- achat d'eau brute à BRL : convention avant 31/05/2008 et conduite BRL-usine financée par collectivité</li> <li>- rémunération du délégataire</li> <li>- nouvelle formule d'indexation avec indice abonnement BRL</li> <li>- subventions publiques : 20% prévus et ajustements éventuels</li> <li>- soulte de fin de contrat : 6 972 592 € HT</li> <li>- clauses de révision du tarif de l'eau</li> <li>- résiliation du contrat pour motif d'intérêt général avec indemnisation</li> <li>- responsabilité du délégataire</li> <li>- obligation d'assurances : RC + dommages aux biens</li> <li>- régime des extensions et renforcements réalisés à l'initiative des particuliers</li> <li>- vérification et renouvellement des compteurs</li> <li>- rapport annuel du délégataire : CARE+ CRT</li> <li>- durée de la délégation : prolongée de 8 ans, échéance au 31/12/2021</li> <li>- annexes</li> </ul>
7	28/12/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- définition des conditions de réalisation des travaux de remplacement des branchements en plomb par le Délégataire ;</li> <li>- modification du calendrier de réalisation de l'usine de production d'eau potable définie par l'avenant n° 6 du fait du retard pris par BRL sur ses propres engagements ;</li> <li>- autorisation de la mise en place d'un mécanisme de cession de créance autorisée portant sur l'indemnité due par la Collectivité en fin de contrat pour un montant de 6 972 592 € HT dans les conditions fixées par l'article L 313-29 du code monétaire et financier ;</li> <li>- modification la structure tarifaire de la redevance d'eau potable pour respecter les obligations de plafonnement de la part fixe.</li> </ul>
8	26/12/2011	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration de Montagnac</li> <li>- Intégration de 4 Abonnés de la Ville de Sete</li> <li>- Intégration d'un abonné du SIAEP Frontignan Balaruc</li> </ul>
9	06/03/2014	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Télérelève</li> <li>- bilan financier branchements plomb, usine G. Debaille, intégration de Montagnac</li> <li>- Mise à niveau des exhaures sur le site de Florensac</li> </ul>

■ **PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE**

Les prestations confiées à la société Lyonnaise des Eaux- Centre Régional Languedoc sont les suivantes :

<b>Gestion du service</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs</li></ul>
<b>Gestion des abonnés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• accueil des usagers, facturation, recouvrement, traitement des doléances client</li></ul>
<b>Mise en service</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• des branchements</li></ul>
<b>Entretien</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• de l'ensemble des ouvrages</li></ul>
<b>Renouvellement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• des branchements, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des vannes</li></ul>
<b>Prestations particulières</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Recherches des fuites</li><li>• Mise à jour du schéma directeur AEP du Syndicat</li><li>• Mise en place de la télérelève</li><li>• Rendement de réseau</li></ul>

La collectivité prend en charge :

<b>Renouvellement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• des canalisations, du génie civil</li></ul>
-----------------------	---

## ■ RESSOURCES EN EAU

- *Points de prélèvement et Volumes produits*

Ouvrage	Débit nominal [m³/h]	Prélèvement 2014 [m³]	Prélèvement 2015 [m³]
Puits FLORENSAC	4 800	20 048 587	17 352 339
La Lauzette Saint Jean de Védas	450	54 315	26 594
Forage de Mireval KARLAND	30	-	-
Forage du Boulidou	180	89 068	86 097
Forage de l'Olivet	300	-	177 631
Forage de Pinet	50	117 055	67 938
Forage de Montagnac - plaine	100	300 109	274 889
Forage de Montagnac - Belluguettes	20	12 650	12 822
<b>Total des prélèvements [m³]</b>		<b>20 621 784</b>	<b>17 998 310</b>

## ■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

Volumes [m³]	2014	2015
Volume produit	20 621 784	17 998 310
Volume importé	-	-
Volume Fabregues	1 624 951	1 827 157
<b>Volume mis en distribution</b>	<b>22 246 735</b>	<b>19 825 467</b>
Vente en gros (urbains)	11 776 152	10 632 371
Volume vendu aux abonnés (ruraux)	5 246 998	5 234 650
<b>Volume total vendu</b>	<b>17 023 150</b>	<b>15 867 021</b>
Volumes non facturés	5 223 585	3 958 446

La consommation moyenne en m3 par abonnement et par an est de :

123

- *Détail des consommations des urbains (ventes en gros)*

	en 2014 [m³]	en 2015 [m³]
AGDE	5 045 132	5 084 316
MEZE	1 042 368	1 046 740
SETE	2 352 031	1 525 734
SIAE Frontignan Balaruc	3 336 621	2 975 581
<b>Total Ventes en gros</b>	<b>11 776 152</b>	<b>10 632 371</b>

■ **NOMBRE D'ABONNEMENTS**

Abonnements	2014	2015
Nombre d'abonnements domestiques	40 572	41 928
Nombre d'abonnements non domestiques	682	686
<b>Nombre total d'abonnements</b>	<b>41 254</b>	<b>42 614</b>

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

• *Répartition des abonnés par commune*

	2015
BOUZIGUES	1 070
COURNONSEC	1 318
COURNONTERRAL	2 500
FABREGUES	2 764
GIGEAN	2 539
LAVERUNE	1 301
LOUPIAN	1 216
MARSEILLAN	8 929
MIREVAL	1 369
MONTBAZIN	1 163
MONTAGNAC	2 059
MURVIEL-LES-MONTPPELLIER	746
PIGNAN	2 754
PINET	899
POUSSAN	2 336
SAINT-GEORGES-D'ORQUES	2 192
SAINT-JEAN-DE-VEDAS	4 237
SAUSSAN	649
VIC-LA-GARDIOLE	921
VILLEVEYRAC	1 652
<b>Total des abonnés</b>	<b>42 614</b>

■ **LONGUEUR DU RESEAU**

	2014	2015
Linéaire du réseau hors branchements en km	772	775

# Tarification et recettes du service public de l'eau Potable

## ■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les tarifs concernant la part de la société Lyonnaise des Eaux - Centre Régional Languedoc sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA.

- *Collectivités ayant les 3 compétences (Ruraux)*

Au 1er janvier 2015, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de 0,80042% par rapport aux tarifs de base établis au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

- *Collectivités ayant uniquement 2 compétences (Urbains)*

Au 1er janvier 2015, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de 0,80042% par rapport aux tarifs de base établis au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## ■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

- *Détail du prix pour les Ruraux (3 compétences)*

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

**Les volumes sont relevés annuellement.**

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

- *Détail du prix pour les Urbains (ventes en gros 2 compétences)*

Le prix du service comprend :

- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable
- Une participation au budget du syndicat calculée en fonction des clés de répartitions relatives aux volumes de pointes consommés :

- o Frais de gestion.
- o Remboursement des emprunts réalisés pour les travaux intersyndicaux.

**Les volumes sont relevés hebdomadairement et facturés trimestriellement.**

- o Redevance de pollution domestique par commune

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m<sup>3</sup>, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.



■ **LE PRIX DE L'EAU RURAUX** Tarif hors redevance de pollution domestique

- Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	2014	2015
Part de l'exploitant	Abonnement ordinaire	37,5800	37,8800
Part Fixe [€ HT]	N° 1 (0 à 150 m3)	0,6369	0,6420
Tranches [€ HT/m3]	N° 2 (+ 150 m3)	0,8393	0,8460
Part de la collectivité	Abonnement ordinaire	27,3000	31,3950
Part Fixe [€ HT]	N° 1 (0 à 150 m3)	0,2293	0,2568
Tranches [€ HT/m3]	N° 2 (+ 150 m3)	0,5678	0,6359
Tiers [€/m3]	Agence de l'eau prélèvement	0,04	0,04
	Contre Valeur pollution	0,28	0,29
TVA [%]		5,5	5,5

- Composantes de la facture d'un usager de 120 m<sup>3</sup>

	2014	2015
Exploitant	114,01	114,92
Collectivité	54,81	62,21
<b>Sous Total Hors Taxes, Agence de l'eau et CVP</b>	<b>168,82</b>	<b>177,13</b>
Agence de l'eau prélèvement	4,80	4,80
Redevance pollution	33,60	34,80
<b>Sous Total HT</b>	<b>207,22</b>	<b>216,73</b>
TVA	11,40	11,92
<b>Total [€ TTC]</b>	<b>218,62</b>	<b>228,65</b>

Prix du m3 pour un usager consommant 120 m3/an

<b>en TTC :</b>	<b>1,91</b>	€
<b>en HT (collectivité+ fermier) :</b>	<b>1,48</b>	€

■ **LE PRIX DE L'EAU URBAINS**

- Evolution du tarif de l'eau

Désignation	Unité	2014	2015
Exploitant	m3	0,2820	0,2843
Collectivité	m3	0,0586	0,0586
Agence de l'eau	m3	0,0400	0,0400
<b>Total HT m3</b>	<b>m3</b>	<b>0,3806</b>	<b>0,3829</b>
TVA	m3	0,0209	0,0211
<b>Prix de l'eau TTC</b>	<b>m3</b>	<b>0,4015</b>	<b>0,4040</b>

■ **RECETTES D'EXPLOITATION**

- *Recettes de la collectivité*

	2014	2015
Total recettes de vente d'eau	3 614 395 €	3 792 598 €

- *Recettes de l'exploitant*

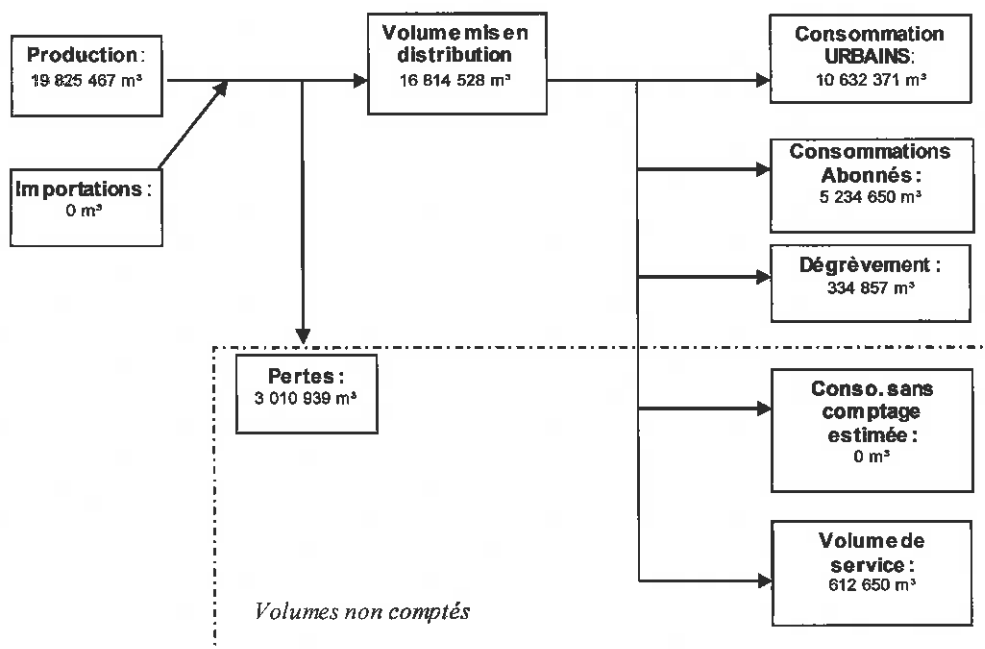
	2014	2015
Total vente d'eau domestique	8 515 812 €	8 489 926 €

# Indicateurs de performance du service de l'eau potable

## ■ QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321 -103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par les ARS. Parallèlement le délégataire vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

## ■ PERFORMANCE DU RESEAU



L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- **rendement du réseau de distribution** =  
(consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) /  
(volume produit + importations)

	2011	2012	2013	2014	2015
Rendement du réseau de distribution [%]	84,43%	84,26%	83,09%	80,46%	84,81%

- **indice des volumes non comptés** =  
 (estimation consommations sans comptage + volume de service + pertes) / longueur du réseau hors branchements

	2011	2012	2013	2014	2015
Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/j]	15,89	15,16	13,92	18,18	12,79

- **indice linéaire de pertes en réseau** =  
 pertes / longueur du réseau hors branchements

	2011	2012	2013	2014	2015
Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/j]	12,63	12,32	11,82	15,42	10,36

## ■ PERFORMANCE DU RESEAU PAR COMMUNE

Commune	Rendement réseau IDM	ilp m <sup>3</sup> /km/j
Bouzigues	71,90%	9,03
Cournonsec	68,60%	11,76
Cournonterral	72,10%	14,98
Fabrigues	87,70%	4,30
Gigean	71,40%	12,45
Laverune	88,40%	3,07
Loupian	68,70%	7,18
Marseillan	73,80%	10,80
Mireval	67,90%	8,59
Montagnac	62,70%	12,10
Monbazin	71,70%	11,32
Murviel	54,80%	14,03
Pignan	60,50%	16,36
Pinet	64,74%	5,49
Poussan	69,20%	12,86
Saussan	79,80%	4,95
St Georges d'Orques	54,60%	22,20
St J de Vedas	84,90%	5,39
vic la gardiole	83,30%	4,12
Villeveyrac	63,60%	9,72

## ■ TAUX D'IMPAYES

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1.

Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

	2011	2012	2013	2014	2015
Taux d'impayés	4,7 %	2,54 %	2,31 %	3,04 %	2,99 %

## ■ TAUX DE RECLAMATIONS

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

	2011	2012	2013	2014	2015
Taux de réclamations global	0,16	0,54	1,1	0,09	0,14

# Financement des investissements du service de l'eau potable

## ■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux
Forage DUP	99 802
Débitmètre	423 630
U3 tour neutralisation	54 307
Sécurisation de Montagnac Jolimont Bessilles	1 069 105
Passe poissons	189 001
Diagnostic réservoir	71 910
MBC	1 795 184
Travaux divers	524 465
SIG	170 047
PIV - Contrôle accès	100 483
<b>Total</b>	<b>4 497 934</b>

## ■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 1<sup>er</sup> Janvier 2015 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2015
Encours de la dette au 1er janvier	27 030 919,71 €
Annuité	2 398 643,71 €